

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIERE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

Dans un ensemble immobilier en copropriété sis sur la Commune de TOULON (Var), dénommée « LE BAMBY » 33 Avenue du XVème Corps, figurant au Cadastre de ladite commune Section CY N° 366 pour une contenance de 38 a et 65 ca :

Le Lot N° 143 formant un Appartement de type T3 d'une Superficie de 57,68 m2 sis au 4^{ème} étage de l'immeuble

MISE A PRIX

TRENTE HUIT MILLE EUROS.....38 000,00 EUROS

QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis 19, rue des Capucines à 75001 – PARIS pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié de droit audit siège.

CREANCIER

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maîtres Laurent CHOUETTE & Sophie CAIS & Elisabeth RECOTILLET - au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON 267, Boulevard Charles Barnier « Le Kalliste » Bât. D.

A l'encontre de :

La Société dénommée « SCI LA MAIRIC », Société Civile au capital de 1.000,00 Euros dont le siège est à Saint-Martin-de-la-Mer (COTE D'OR), RD 106, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon (Côte d'Or), sous le numéro 504 167 834 pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié de droit audit siège.

PROCEDURE

La présente vente est poursuivie en vertu de :

- La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 7 Mars 2009 par Maître Christian GARANDEAU, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Christian GARANDEAU et Jean-Christophe GARANDEAU » dont le siège est à LIERNAIS (Côte d'Or) contenant prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à la Société dénommée « SCI LA MAIRIC »

- D'un Privilège de Prêteurs de Deniers et d'une Hypothèque Conventionnelle publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 31 Mars 2009 Volume 2009 V, N° 1122 et bordereau rectificatif portant reprise pour ordre publié le 7 Mai 2009 Volume 2009 D N° 6765.

- D'un Commandement de Payer valant Saisie délivré le 5 Octobre 2018 par le Ministère de la SCP LAMBERT-ABEL Huissiers Associés à BEAUNE

Ledit Commandement ayant été publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 23 Novembre 2018, Volume 2018 S n° 71

Pour avoir paiement de la somme de : **CENT SIX MILLE SIX CENT UN EUROS ET VINGT SEPT CENTIMES (106 601,27 €) ARRETEE AU 9 AOUT 2018** , se décomposant comme suit :

1 – Capital restant dû au 10/06/2018.....	90 915,02 €
2 – Solde débiteur au 10/06/2018	8 733,20 €
3 – Indemnité d'exigibilité 7 % sur 99 648,22 €.....	6 975,38 €
4 -Intérêts contractuels au taux de 5,60 % du 11/06/2018 au 09/08/2018 sur 99 648,22 €.....	917,32 €
5 – Cotisation d'assurance 07/2018	47,41 €
6 – Acompte du 10/07/2018.....	- 987,06 €
7 - Intérêts contractuels au taux de 5,60 % à compter du 10/08/2018 sur 99.648,22 €.....	MEMOIRE
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	106 601,27 €

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques.

DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi le 19 Novembre 2018 par Maître DENJEAN-PIERRET - Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

33 Avenue du XVème Corps, figurant au Cadastre de ladite commune Section CY N° 366 pour une contenance de 38 a et 65 ca :

Le Lot N° 143 formant un Appartement de type T3 d'une Superficie de 57,68 m2 sis au 4^{ème} étage de l'immeuble

Le bien consiste en un appartement situé au 4^{ème} étage d'un immeuble élevé de 8 niveaux sur rez-de-chaussée.

Il se situe dans une résidence du quartier du Pont du Las à L'Ouest de TOULON.

Il s'agit d'un quartier populaire proche du centre-ville et l'accès autoroutier en direction de MARSEILLE.

Les commerces et commodités sont proches.

L'appartement se compose d'un vestibule d'entrée, d'une cuisine ouverte, d'une pièce principale, de deux chambres, d'une salle d'eau, d'un local WC, un balcon sud.

Les Menuiseries sont en double vitrage.

L'eau chaude est produite par un cumulus électrique et le chauffage est assuré par des convecteurs électriques.

La décoration intérieure est ancienne et en mauvais état.

Dégagement Cuisine Aménagée.....	16,80 m ²
Local Water-Closet.....	1,00 m ²
Salle d'eau.....	3,70 m ²
Chambre 1	10,90 m ²
Salon	14,90 m ²
Chambre 2	10,38 m ²
TOTAL	57,68 m²

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à la Société dénommée « SCI LA MAIRIC » au terme d'un acte reçu par Maître MENARD, Notaire à AUPS (Var) le 10 Mars 2009 et publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, le 31 Mars 2009 Volume 2009 P N° 2688 et bordereau rectificatif valant reprise pour ordre publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, le 7 Mai 2009 Volume 2009 P n° 3702

MODE D'OCCUPATION

Le bien est occupé par Monsieur NGUIRANE CHEIKH SEYE en vertu d'un bail d'habitation régi par les dispositions de la loi du 6 Juillet 1989, ayant pris effet le 20 mai 2013

Le loyer mensuel est de 600 €. Il n'y a pas de provision pour charges.

TAXE FONCIERE & TAXE D'HABITATION

La taxe foncière n'a pas été communiquée

SYNDIC DE L'IMMEUBLE :

FONCIA SOGIM : 560 Avenue Maréchal Foch, 83000 TOULON
Le montant des charges de copropriété est d'environ 958 € pour 2018

DIAGNOSTIC SANITAIRE DU 19 NOVEMBRE 2018

L'entreprise JULIEN BORREL a, le 19 Novembre 2018, dressé :

- un état faisant état à l'absence de termites le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles,
- Un état des risques et pollutions,
- un diagnostic de performance énergétique,
- un état de l'installation intérieure d'électricité,
- un constat de repérage amiante mettant en évidence l'absence d'amiante.

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

ASSIGNATION DU DEBITEUR DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

La Société dénommée « SCI LA MAIRIC » s'est vue délivrer assignation le 9 JANVIER 2019 par la SCP LAMBERT-ABEL, Huissiers de Justice à BEAUNE- aux fins de comparaître à l'Audience d'Orientation du JEUDI 28 FEVRIER 2019 à 9 Heures par devant Madame le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'immeuble saisi est situé dans une zone de droit de préemption urbain (D.P.U) Le bénéficiaire de ce droit est la Commune de TOULON. Il sera ultérieurement annexé au présent cahier des conditions de vente un certificat d'urbanisme.

ETAT HYPOTHECAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente.

Cet état révèle deux autres inscriptions hypothécaires que le CREDIT FONCIER DE FRANCE et qui bénéficie du Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété « LE BAMBY » à savoir :

1°) **LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE BAMBY**, en vertu de son Hypothèque Légale prise au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, le 3 Juillet 2017, Volume 2017 V N° 3091 au domicile élu au Cabinet de Maître Christine MOUROUX LEYTES Avocat au Barreau de TOULON, y demeurant 165 Place de la Liberté, Résidence le Grand Hôtel, 83000 TOULON

2°) **LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE BAMBY**, en vertu de son Hypothèque Légale prise au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, le 3 Septembre 2018, Volume 2018 V, N° 03917 au domicile élu au Cabinet de Maître Christine MOUROUX LEYTES Avocat au Barreau de TOULON, y demeurant 165 Place de la Liberté, Résidence le Grand Hôtel, 83000 TOULON

CONVENTION DE SEQUESTRE ARTICLE R 322-10 DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

Pour satisfaire aux exigences posées par les dispositions des articles R 331-1 ; R 331-2 ; R 331-3 ; du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il est convenu de constituer séquestre du prix de vente amiable ou judiciaire des biens saisis, **Maître Frédéric PEYSSON**, Avocat au barreau de TOULON demeurant dite ville 323 Rue Jean Jaurès.

Il appartiendra au séquestre amiable ci-dessus désigné de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la distribution du prix d'adjudication dans le respect des formes édictées par le Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Pendant l'accomplissement des formalités relatives à la distribution amiable ou au besoin Judiciaire du prix d'adjudication de la vente, les parties ont choisi d'un commun accord la C.A.R.P.A. de TOULON comme dépositaire du prix.

Par application des dispositions de l'article R 322-57 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le prix d'adjudication séquestré produira un intérêt qui ne peut être inférieur au taux d'intérêt servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

Ces intérêts seront acquis aux créanciers et, le cas échéant, au débiteur pour leur être distribués avec le prix de l'immeuble.

Le dépositaire sera donc débiteur de l'intérêt produit par le prix d'adjudication au taux servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

L'Avocat - séquestre, après avoir exécuté toutes les formalités prévues par la Loi procédera à la répartition des fonds. En rétribution de ses diligences, comme cela est prévu par les dispositions de l'article R 331-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il est convenu que :

La rétribution du séquestre s'ajoute aux frais et émoluments de vente. Elle est prélevée sur les fonds à répartir et supportée par les créanciers et, le cas échéant, le débiteur, au prorata de la somme qui revient à chacun d'eux, dans la proportion prévue à l'article 29 du Décret n° 60-323 du 2 Avril 1960 modifié par les décrets successifs des 7 Avril 1961, 17 Septembre 1963, 10 Février 1967, 17 Décembre 1973, 30 Août 1974.

CLAUSE COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

CLAUSE T.V.A

Si le terrain a été acquit ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

OBSERVATIONS

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres.

Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis.

Qu'il est de convention expresse et ne pouvant être considéré comme une clause de style.

PREMIÈRE EXPÉDITION

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE
267, Boulevard Charles Barnier
83000 - TOULON
☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59
Télécopie : 04.94.62.37.36
e-mail : peysson@kalliste-avocats.fr

ASSIGNATION DEVANT MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE NEUF JANVIER

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis 19, rue des Capucines à 75001 – PARIS pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié de droit audit siège.

Avant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAÏS & Maître Elisabeth RECOTILLET - au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

NOUS

Nous, Société Civile Professionnelle Gilles LAMBERT Christophe ABEL, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de DIJON (Côte d'Or) domiciliés 20, rue J. de Molay BP 20155 à 21204 BEAUNE cedex, S.C.P. G. LAMBERT Ch. ABEL Huissiers de Justice Associés, agissant par l'un d'entre eux soussigné.

AVONS FAIT SOMMATION A :

La Société dénommée « SCI LA MAIRIC », Société Civile au capital de 1.000,00 Euros dont le siège est à Saint-Martin-de-la-Mer (COTE D'OR), RD 106, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon (Côte d'Or), sous le numéro 504 167 834 pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié de droit audit siège.

COMME DIT EN DERNIÈRE PAGE

DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON, Avocat poursuivant.

LUI INDIQUANT que la **MISE A PRIX** sera fixée dans le Cahier des conditions de la vente à la somme de **TRENTE HUIT MILLE EUROS (38 000 Euros)** et qu'elle a la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

L'AVERTISSANT qu'elle peut demander au Juge de l'Exécution à être autorisée à vendre le bien saisi à l'amiable si elle justifie qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :

La Société dénommée « **SCI LA MAIRIC** », Société Civile au capital de 1.000,00 Euros dont le siège est à Saint-Martin-de-la-Mer (COTE D'OR), RD 106, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon (Côte d'Or), sous le numéro 504 167 834 pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié de droit audit siège.

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :

JEUDI 28 FEVRIER 2019 A 9 Heures

TRES IMPORTANT

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du **TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON (Var)** du **JEUDI 28 FEVRIER 2019 à 09 Heures00**
- Vous êtes tenu de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au **BARREAU de TOULON** et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.
- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.
- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

- Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LUI RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que si le débiteur en fait préalablement la demande, il peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU qu'en vertu de la copie exécutoire d'un acte authentique contenant prêt reçu le 7 Mars 2009 par Maître Christian GARANDEAU, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Christian GARANDEAU et Jean-Christophe GARANDEAU » dont le siège est à LIERNAIS (Côte d'Or), le CREDIT FONCIER DE FRANCE a fait le 5 Octobre 2018 délivrer à la Société dénommée « SCI LA MAIRIC » un Commandement de Payer valant saisie par le Ministère de la SCP Gilles LAMBERT et Christophe ABEL Huissiers de Justice Associés à BEAUNE.

ATTENDU que le Commandement de Payer valant saisie délivré le 5 Octobre 2018 a été publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 23 Novembre 2018, Volume 2018 S n° 71

ATTENDU que ledit Commandement procédait à la saisie des biens dont la Société dénommée « SCI LA MAIRIC » est propriétaire sur la Commune de TOULON et qui forment :

Dans un ensemble immobilier en copropriété sis sur la Commune de TOULON (Var), dénommée « LE BAMBY » 33 Avenue du XVème Corps, figurant au Cadastre de la dite commune Section CY N° 366 pour une contenance de 38 a et 65 ca :

Le Lot N° 143 formant un Appartement au 4^{ème} étage et les 21 millièmes des parties communes générales.

Lesdits biens appartenant à la Société dénommée « SCI LA MAIRIC » au terme d'un acte reçu par Maître MENARD, Notaire à AUPS (Var) le 10 Mars 2009 et publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, le 31 Mars 2009 Volume 2009 P N° 2688 et bordereau rectificatif valant reprise pour ordre publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, le 7 Mai 2009 Volume 2009 P n° 3702

ATTENDU que la créance du CREDIT FONCIER DE FRANCE s'élevait à la somme de : **CENT SIX MILLE SIX CENT UN EUROS ET VINGT SEPT CENTIMES (106 601,27 €)** arrêtée au 9 Août 2018

ATTENDU que la débitrice n'a pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui lui était imparti dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner sa débitrice en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- vérifier que les conditions des articles 2191 et 2193 du Code Civil sont réunies,
- statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande de la débitrice, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

EN CONSEQUENCE,

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE SOLLICITE DE MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles 2191 et 2193 du Code Civil, R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article 2191 du Code Civil,
- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article 2193 du Code Civil,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,

Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce **CENT SIX MILLE SIX CENT UN EUROS ET VINGT SEPT CENTIMES (106 601,27 €)** arrêtée au 9 Août 2018

- En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,
- Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

- Acte de prêt,
- Hypothèque,
- Commandement de payer valant saisie,
- Déchéance du terme

SCP
LAMBERT GILLES
ABEL CHRISTOPHE
 Huissiers de Justice associés
 20 Rue Jacques de Molay
 21204 Beaune
 ☎ : 03 80 24 72 58
 ☎ : 03 80 24 03 68
 ✉ :
 s.c.p.menut.lambert.abel@wanadoo.fr

 CDC
 IBAN N°: FR 05 42031 03001 0300168443P 37

**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**
 EXPEDITION

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Emolument (Art R444-3 C. Com)	90,00
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	97,67
TVA (20,00 %)	19,53
Taxe forfaitaire (Art 392 bis du CGI)	14,89
Total hors affranchissement	132,09
Affranchissement (Art R444-3)	1,60
Affranchissement LS	1,60
Total TTC	133,69
Acte soumis à la taxe	



Références : V - 31132
 MRCE

MODALITE DE REMISE A L'ETUDE

LE : MERCREDI NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX NEUF

A la demande de :

SA CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.331.400.718,00 Euros, inscrite au RCS de PARIS sous le n° 542.029.848, dont le siège social est 19 Rue des Capucines à 75001 PARIS, agissant poursuites et diligences de son Président du Directoire demeurant en cette qualité audit siège,

Étant mandaté à l'effet de signifier un acte de : Assignation

Celui-ci a été remis par clerc assermenté dont les mentions sont visées par nous sur l'original et l'expédition et selon les déclarations qui lui ont été faites, à :

SCI.LA MAIRIC , dont le siège social est à (21210) SAINT-MARTIN-DE-LA-MER, RD 106, agissant par son gérant

suivant les modalités ci-après indiquées.

Je me suis transporté à l'adresse ci-dessus aux fins de délivrer copie du présent acte.

Audit endroit :

- Personne ne répondant à nos appels sur place mais le gérant Monsieur RACT-MUGNEROT Michel joint par téléphone qui me déclare être actuellement à PARIS et qu'il prendra connaissance du présent acte en fin de semaine

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Destinataire de l'acte déjà connu de l'Étude

La signification à personne et à domicile étant impossible, la copie du présent est déposée en mon étude sous enveloppe fermée, ne portant que d'un côté l'indication des nom et adresse du destinataire, et de l'autre le cachet de mon étude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et le fait que la copie de l'acte doit être retirée dans les plus brefs délais en mon étude contre récépissé ou émargement, par le destinataire de l'acte ou par toute autre personne spécialement mandatée, a été laissé au domicile du signifié.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de procédure civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent, au domicile du destinataire ci-dessus, avec copie de l'acte. Le cachet de l'huissier est apposé sur l'enveloppe.

Le présent acte a été établi en 4 feuillets.

La copie signifiée a été établie en 4 feuillets.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

Visées par moi les mentions relatives à la signification.

GILLES LAMBERT



HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice
227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON
☎ : 04.94.20.94.30 - 📠 : 04.94.27.19.08
Site : www.etude-huissier.com
Email : contact@etude-huissier.com

EXPEDITION



PROCES-VERBAL

DESCRIPTIF

AVEC PROCES-VERBAL

DE MESURAGE

AFFAIRE : CREDIT FONCIER DE FRANCE
CONTRE : SCI LA MAIRIC
NOS REF : 150079

PROCES-VERBAL EFFECTUE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,

ET LE : DIX NEUF NOVEMBRE.

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT FONCIER DE France – Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718€, dont le siège social est sis à Paris (75001), 19 rue des Capucines immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 029 848, pris en la personne de son représentant légal domicilié de droit audit siège

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON, avocat au Barreau de TOULON, au Cabinet duquel il a élu domicile à 83000 TOULON, 267 Boulevard Charles Barnier Résidence « Le Kalliste ».

Nous, Nicolas DENJEAN-PIERRET, Membre de la SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET – Amaury VERNANGE, Huissiers de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice, résidant à TOULON, 227 rue Jean Jaurès, soussigné :

PROCEDANT EN EXECUTION DE :

Des articles R 322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A L'EFFET DE :

Recueillir les renseignements nécessaires à la rédaction du Cahier des Charges, tendant à la vente publique des immeubles ci-après désignés, que la requérante se propose de poursuivre devant le Tribunal de Grande Instance de TOULON (Var).

Nous sommes transportés, ce jour, à 09 heures 00, sur le territoire de la commune de : TOULON (83200), 33 Avenue du 15^{ème} Corps, Résidence Le Bamby.

ASSISTE DE :

- Julien BORREL EXPERTISES étant chargé de procéder aux diagnostics selon le détail fourni dans son rapport,
- ABSO, société de serrurerie,
- Messieurs Alain MORGAVI et Regis ANDREZ, témoins.

AGISSANT EN VERTU DE :

- La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 7 Mars 2009 par Maître Christian GARANDEAU, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Christian GARANDEAU et Jean-Christophe GARANDEAU » dont le siège est à LIERNAIS (Côte d'Or) contenant prêt par le CREDIT FONCIER DE France à la Société dénommée « SCI LA MAIRIC »
- D'un Privilège de Prêteurs de Deniers et d'une Hypothèque Conventionnelle publiée au Premier Bureau des Hypothèques de Toulon le 31 Mars 2009 Volume 2009 V, N°1122 et bordereau rectificatif portant reprise pour ordre publié le 7 mai 2009 Volume 2009 D N° 6765.

AFIN DE PROCEDER A :

La désignation exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :

**La société dénommée « SCI LA MAIRIC »,
Société civile immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 504 167 834**

dont le siège social est sis
RD 106 à SAINT MARTIN DE LA MER

DESIGNATION

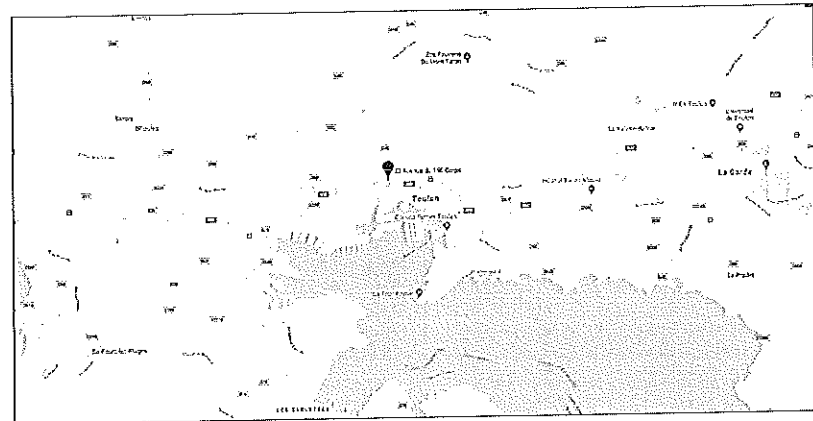
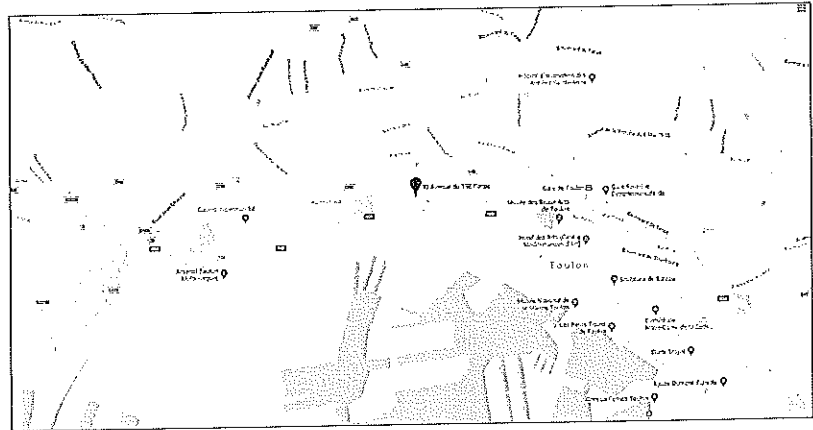
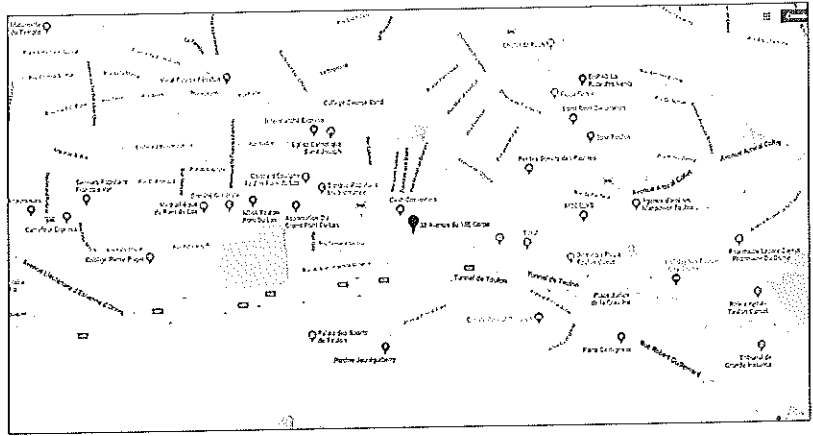
Dans un ensemble immobilier en copropriété sis sur la Commune de Toulon, dénommée « LE BAMBI » 33 avenue du XVème Corps, figurant au cadastre de ladite commune Section CY N°366 pour une contenance de 38 a et 65 ca.

Le lot N°143 formant un Appartement au 4^{ème} étage et les 21 millièmes des parties communes.

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE NAJ		DEF DIR	COV	PTIGLON	TRIN	UPE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NOMBRE COMMUNAL	
100 106		31006 SAINT MARTIN DE LA NIRE	00274	SCI LA MAIRIE													2174	
PROPRIÉTÉS BÂTIES																		
IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ																		
AN(SIC)	N°	C	DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS	ADRESSE	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH		
101	01	01	101 LOT 0000143	21/1800	0101	0101	0101	0101	0101	0101	0101	0101	0101	0101	0101	0101		
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																		
IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ																		
AN(SIC)	N°	C	DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS	ADRESSE	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH		
EVALUATION																		
AN(SIC)	N°	C	DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS	ADRESSE	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH	RECH		

PLANS



DESCRIPTION

Le bien consiste en un appartement situé au 4ème étage d'un immeuble élevé de 8 niveaux sur rez-de-chaussée.

Il se compose de:

- Un vestibule d'entrée;
- Une cuisine ouverte,
- Une pièce principale,
- Deux chambres,
- Une salle d'eau,
- Un local WC,
- Un balcon Sud.

Les menuiseries sont en double vitrage.

L'eau chaude est produite par un cumulus électrique et le chauffage est assuré par des convecteurs électriques.

La décoration intérieure est ancienne et en mauvais état.

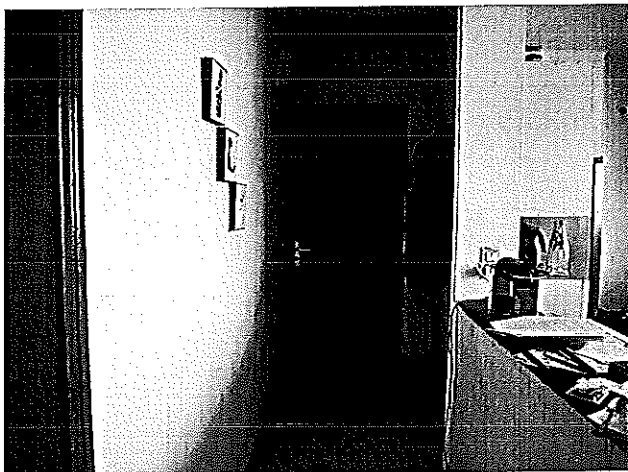
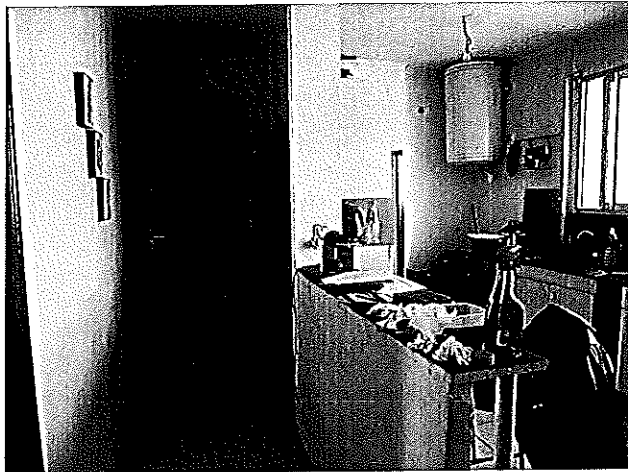


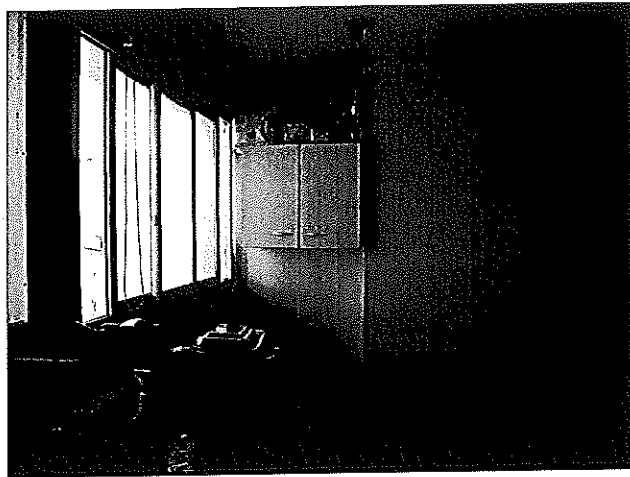


L'appartement se situe au 4^{ème} étage porte gauche d'un immeuble en comportant huit.



L'accès s'effectue par un couloir de dégagement donnant immédiatement sur le vestibule d'entrée, lequel a été ouvert pour donner sur la cuisine aménagée.





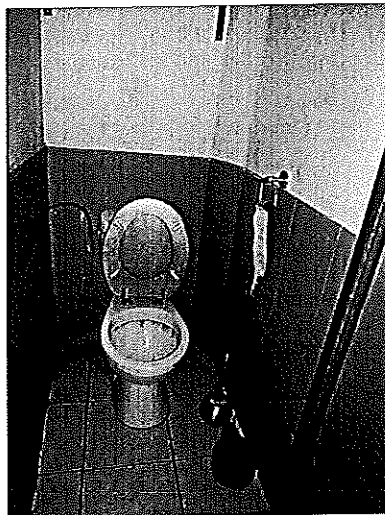
Cette pièce rectangulaire, est aérée et exposée au Nord au moyen de deux fenêtres à deux vantaux coulissants, menuiseries en aluminium un carreau de vitre double vitrage.

Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

Les murs sont enduits d'une peinture de couleur blanche sur toile de verre. Le plafond est enduit d'une peinture de couleur blanche.

Equipement de la pièce :

- Un cumulus d'eau.
- Un interphone.
- Les alimentations et évacuations pour électroménagers.

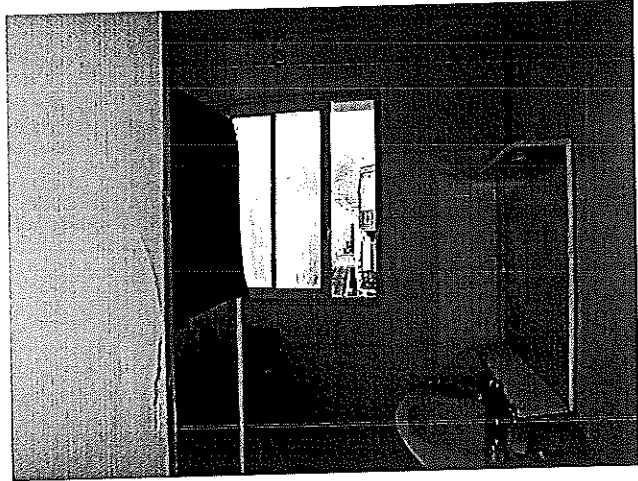
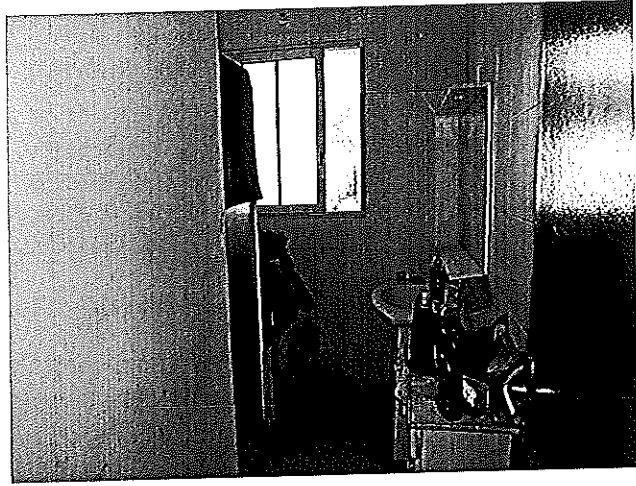


L'accès s'effectue par une porte de communication creuse préformée en bois.

Cette pièce est aveugle. Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les murs jusqu'à une hauteur d'environ 1 m. Peinture de couleur blanche sur toile de verre au-delà et peinture de couleur blanche en plafond.

Equipement :

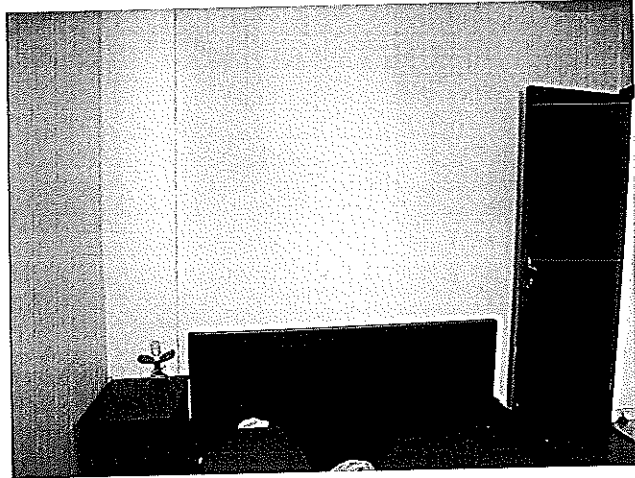
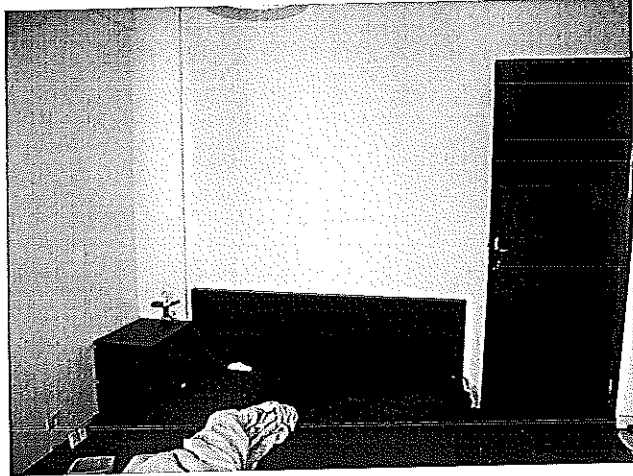
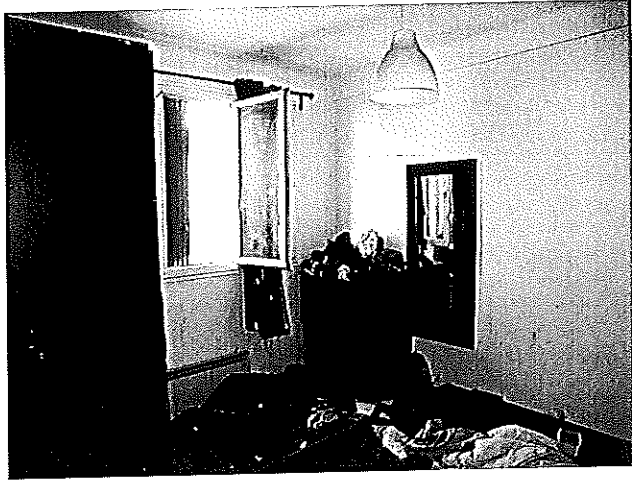
- Un W.C. à l'anglaise en faïence de couleur blanche.
- Une bouche de ventilation haute.

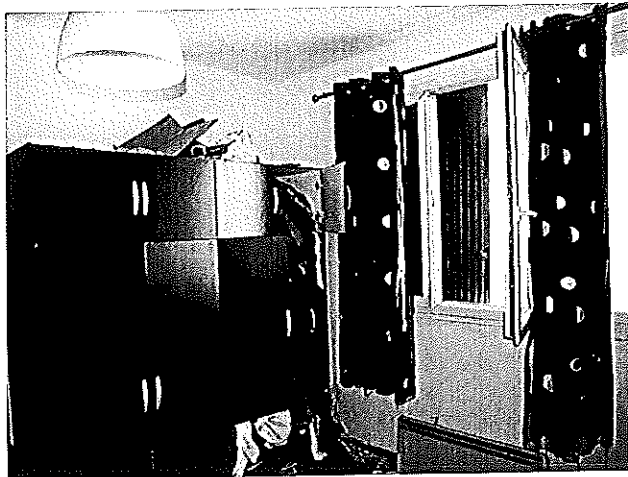


Cette pièce rectangulaire est accessible par une porte de communication creuse préformée en bois.

Elle est aérée et éclairée au Nord au moyen d'une fenêtre à deux vantaux coulissants, menuiserie en aluminium, un carreau de vitre double vitrage.

Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les murs, et ce jusqu'à une hauteur d'environ 2 m. Pour le reste, les murs sont enduits d'une toile de verre enduite d'une peinture de couleur blanche. Le plafond est enduit d'une peinture de couleur blanche en mauvais état.



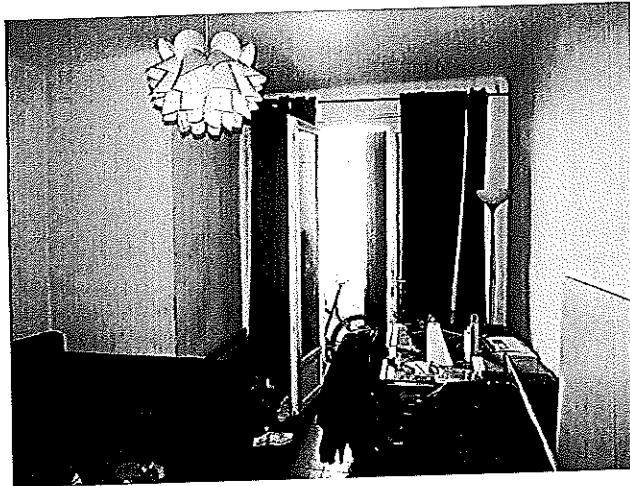


Cette pièce rectangulaire est aérée et exposée au Nord au moyen d'une fenêtre à deux battants, menuiserie en PVC, un carreau de vitre double vitrage. L'obscurité est assurée par des volets pliants en bois.

Le sol est composé d'un parquet stratifié. Les plinthes sont assorties.

Les murs sont enduits d'une peinture de couleur blanche sur toile de verre. Le plafond est enduit d'une peinture de couleur blanche.

Présence dans cette pièce d'un convecteur électrique.



L'accès à cette pièce s'effectue par une porte double, menuiserie en bois avec oculus.

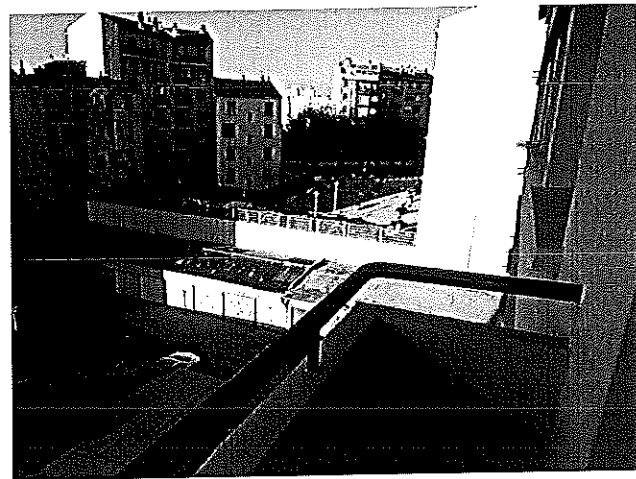
Cette pièce rectangulaire, est aérée et exposée au Sud au moyen d'une porte-fenêtre à trois battants mobiles.

Le sol est composé de dalles plastifiées autocollantes. Les plinthes sont en carreaux de carrelage enduites de peinture de couleur grise.

Les murs sont enduits de peinture de couleur blanche sur une toile de verre. Le plafond est enduit d'une peinture de couleur blanche.

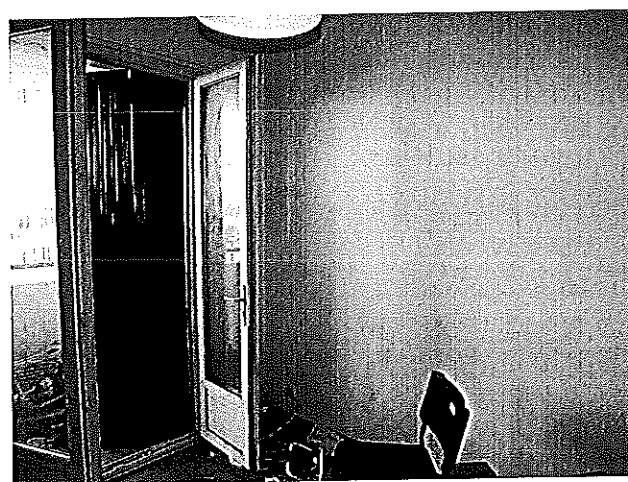
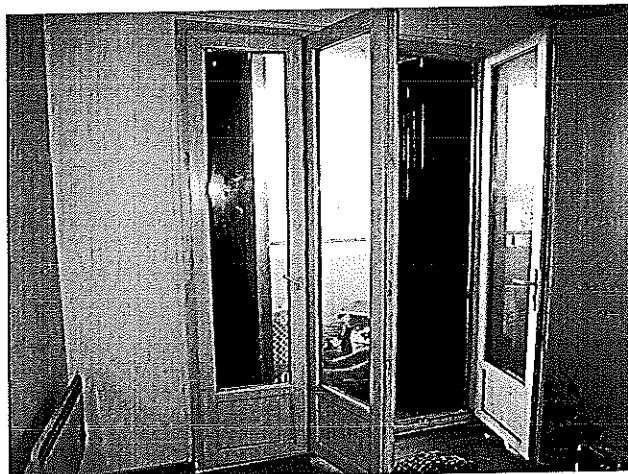
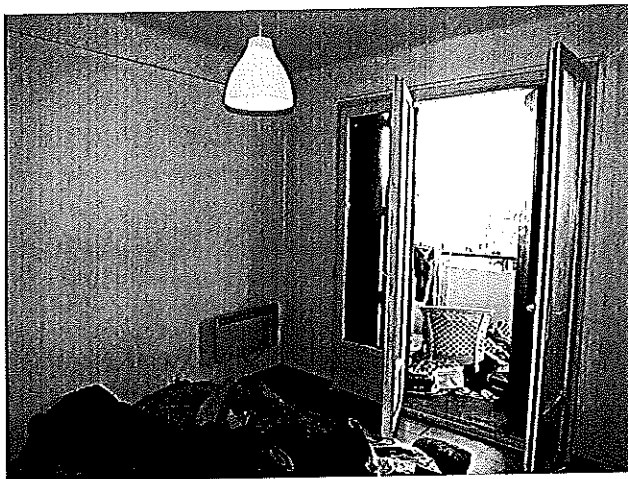
Présence dans cette pièce d'un convecteur électrique.

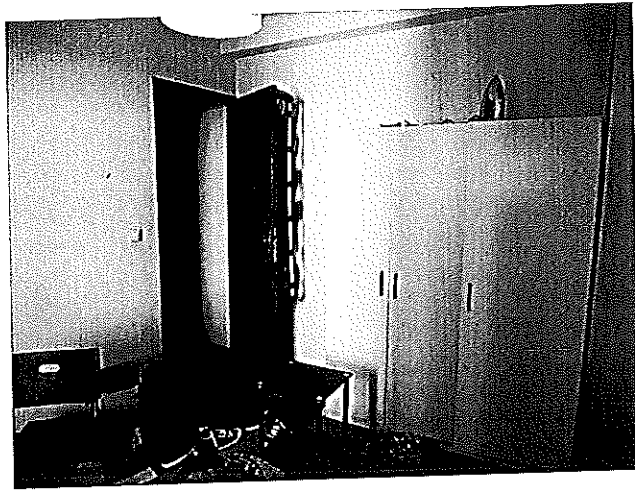
Cette pièce donne accès à un balcon à l'état brut de béton donnant au Sud. Il communique avec la pièce voisine (chambre n°2).





CHAMBRE N°2 - 10,38m² :



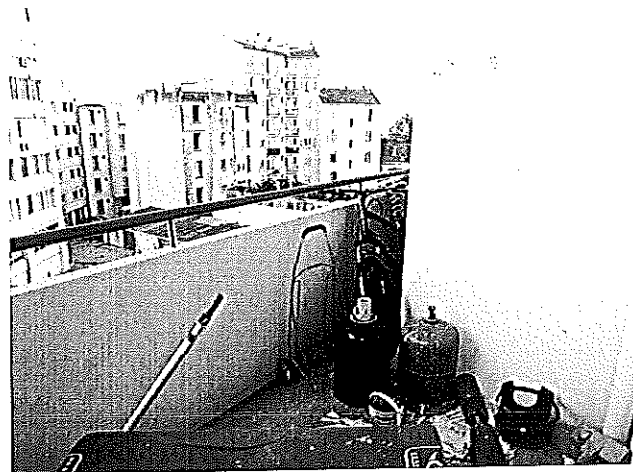


Cette pièce rectangulaire est accessible par une porte de communication creuse préformée en bois. Elle est aérée et exposée au Sud au moyen d'une porte-fenêtre à trois battants mobiles, menuiserie en PVC, un carreau de vitre double vitrage par battant. L'obscurité est assurée par des volets pliants en bois.

Le sol est composé d'un parquet stratifié. Les plinthes sont assorties.

Les murs sont enduits d'une peinture de couleur blanche sur toile de verre. Le plafond est enduit d'une peinture de couleur blanche.

Cette pièce donne accès au même balcon que celui préalablement observé. Il est à cet endroit plus large.



Présence dans cette pièce d'un convecteur électrique.

MODES D'OCCUPATIONS

Le bien est occupé par Monsieur NGUIRANE CHEIKH SEYE en vertu d'un bail d'habitation régi par les dispositions de la loi du 6 juillet 1989, ayant pris effet le 20 mai 2013.

Le loyer mensuel est de 600 €. Il n'y a pas de provision pour charges.

Contrat de location de locaux vacants non meublés

RÉGION PACIFIQUE à l'usage de la [X] PROTECTION IMMOBILIÈRE PACIFIQUE

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15/06/2018

Le présent contrat est établi en deux exemplaires dont un est remis au locataire et l'autre au bailleur.

SCV LA MAIRIC - 227 rue Jean Jaurès - Toulon (Var)
R.S. n° 227 230 - SAINT MARTIN D'ENCAISSA

BAILLEUR : **SCV LA MAIRIC - 227 rue Jean Jaurès - Toulon (Var)**
SCV LA MAIRIC - 227 rue Jean Jaurès - Toulon (Var)
SCV LA MAIRIC - 227 rue Jean Jaurès - Toulon (Var)

LOCATAIRE : **SCV LA MAIRIC - 227 rue Jean Jaurès - Toulon (Var)**
SCV LA MAIRIC - 227 rue Jean Jaurès - Toulon (Var)
SCV LA MAIRIC - 227 rue Jean Jaurès - Toulon (Var)

CONSISTANCE, SITUATION ET DESIGNATION DES LOCAUX LOUES

Consistance : **SCV LA MAIRIC - 227 rue Jean Jaurès - Toulon (Var)**
SCV LA MAIRIC - 227 rue Jean Jaurès - Toulon (Var)
SCV LA MAIRIC - 227 rue Jean Jaurès - Toulon (Var)

Situation : **SCV LA MAIRIC - 227 rue Jean Jaurès - Toulon (Var)**
SCV LA MAIRIC - 227 rue Jean Jaurès - Toulon (Var)
SCV LA MAIRIC - 227 rue Jean Jaurès - Toulon (Var)

Designation : **SCV LA MAIRIC - 227 rue Jean Jaurès - Toulon (Var)**
SCV LA MAIRIC - 227 rue Jean Jaurès - Toulon (Var)
SCV LA MAIRIC - 227 rue Jean Jaurès - Toulon (Var)

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ÉTAT DES LOCAUX :	Les locaux sont livrés en l'état existant.
TRAVAUX :	Le locataire s'engage à effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et à la réparation des locaux loués.
ÉLECTRICITÉ :	Le locataire s'engage à effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et à la réparation des locaux loués.
PLUMBICHERIE :	Le locataire s'engage à effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et à la réparation des locaux loués.
CHAUFFAGE :	Le locataire s'engage à effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et à la réparation des locaux loués.
ÉTAT DES LOCAUX :	Les locaux sont livrés en l'état existant.
TRAVAUX :	Le locataire s'engage à effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et à la réparation des locaux loués.
ÉLECTRICITÉ :	Le locataire s'engage à effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et à la réparation des locaux loués.
PLUMBICHERIE :	Le locataire s'engage à effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et à la réparation des locaux loués.
CHAUFFAGE :	Le locataire s'engage à effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et à la réparation des locaux loués.

SCV LA MAIRIC - 227 rue Jean Jaurès - Toulon (Var)
SCV LA MAIRIC - 227 rue Jean Jaurès - Toulon (Var)
SCV LA MAIRIC - 227 rue Jean Jaurès - Toulon (Var)

CHARGES ET TAXES

Le montant de la taxe foncière ne nous a pas été communiqué.

Le syndic est le Cabinet

FONCIA SOGIM
560 av Maréchal Foch
83000 TOULON

Le montant des charges de copropriété est d'environ 958€ pour l'année 2018.

Et, conformément à la Loi dite Carrez, N° 96.1107 du 18 Décembre 1996, modifiant l'article 46 de la Loi N° 65.557 du 10 Juillet 1965 et du Décret N° 97.532 du 23 Mai 1997, modifiant le Décret du 17 Mars 1967, nous avons procédé au :

<u>MESURAGE DES PIÈCES</u>	
Dégagement – Cuisine Aménagée	16,80 m ²
Local Water-Closet	1,00 m ²
Salle d'eau	3,70 m ²
Chambre 1	10,90 m ²
Salon	14,90 m ²
Chambre 2	10,38 m ²
TOTAL.....	57.68 m²

Le présent mesurage a été effectué selon les règles et mode de calcul édictées par la loi du 18 Décembre 1996, dite "Loi Carrez".

Conformément aux dispositions de cette dernière et à la jurisprudence constante en la matière, ce mesurage n'est pas nécessaire en l'espèce et n'est donné qu'à titre indicatif.

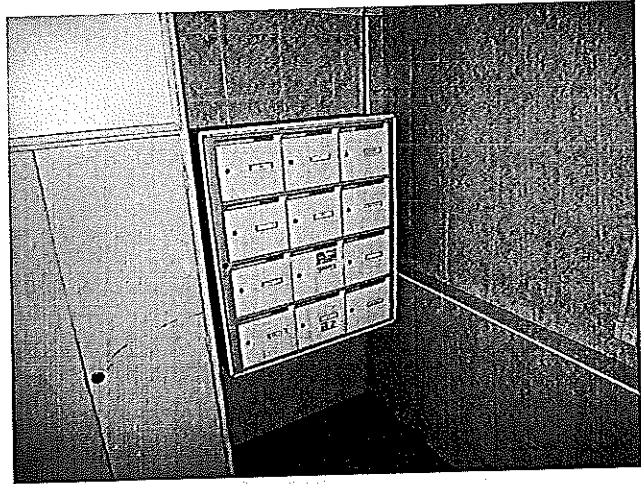
Les candidats à l'adjudication sont invités à visiter le(s) bien(s) aux dates et heure qui seront indiquées lors de la publicité.

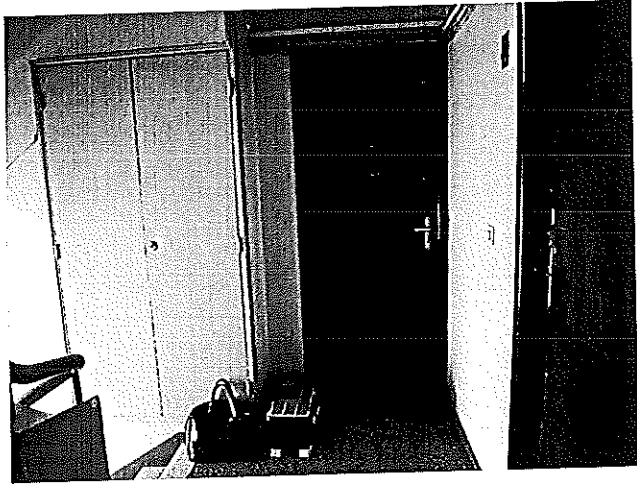
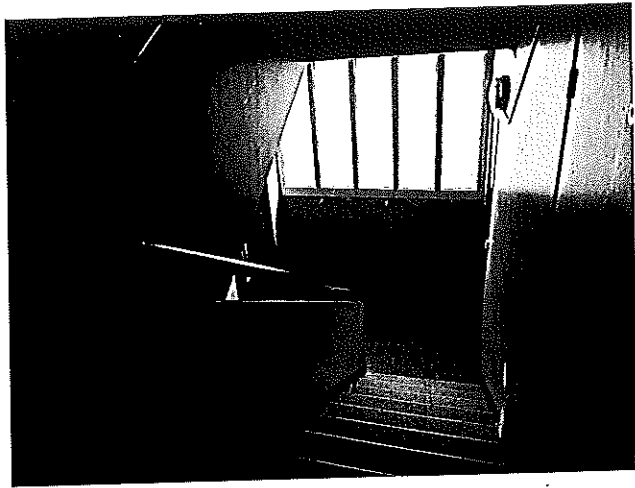
ENVIRONNEMENT

L'appartement se situe dans une résidence du quartier du Pont du Las à l'Ouest de Toulon.

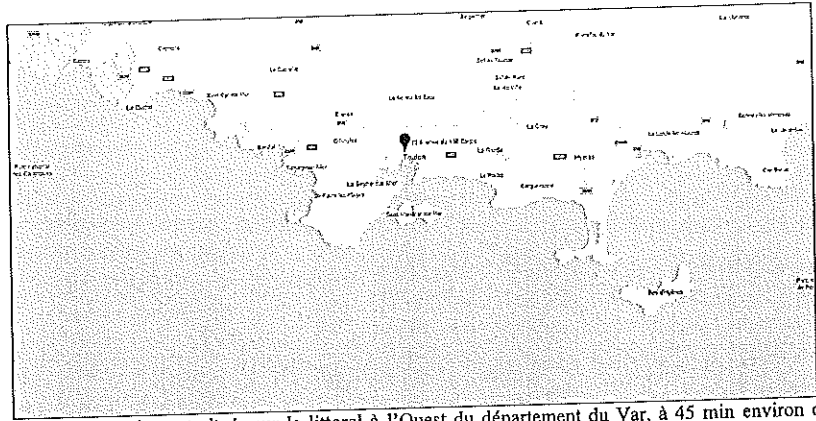
Il s'agit d'un quartier populaire proche du centre-ville et de l'accès autoroutier en direction de Marseille.

Les commerces et commodités sont proches.





SITUATION GEOGRAPHIQUE



La Ville de Toulon est située sur le littoral à l'Ouest du département du Var, à 45 min environ de Marseille et à 1 h 30 environ de Nice.

Peuplée de 170 000 habitants elle est le noyau de la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui compte près de 440 000 habitants.

La ville dispose d'une gare TGV, d'un port de plaisance, marchand et militaire.

Le centre-ville a fait l'objet de rénovation et de réaménagement visant à le dynamiser. On y trouve de nombreux commerces et une activité culturelle plurielle.

Des zones d'activités et de commerces sont présentes à l'Ouest comme à l'Est de la Ville.

-----CB-----

Plus aucune autre constatation n'étant à effectuer, nous avons clôturé nos opérations préliminaires.

Ayant terminé nos opérations sur place et répondu ainsi à la mission qui nous était confiée, nous nous sommes retirés.

Et, de retour à notre Etude, nous avons dressé et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Nicolas DENJEAN-PIERRET :



Département :
VAR

Commune :
TOULON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 avenue de Vert Coleau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : CY
Feuille : 000 CY 01

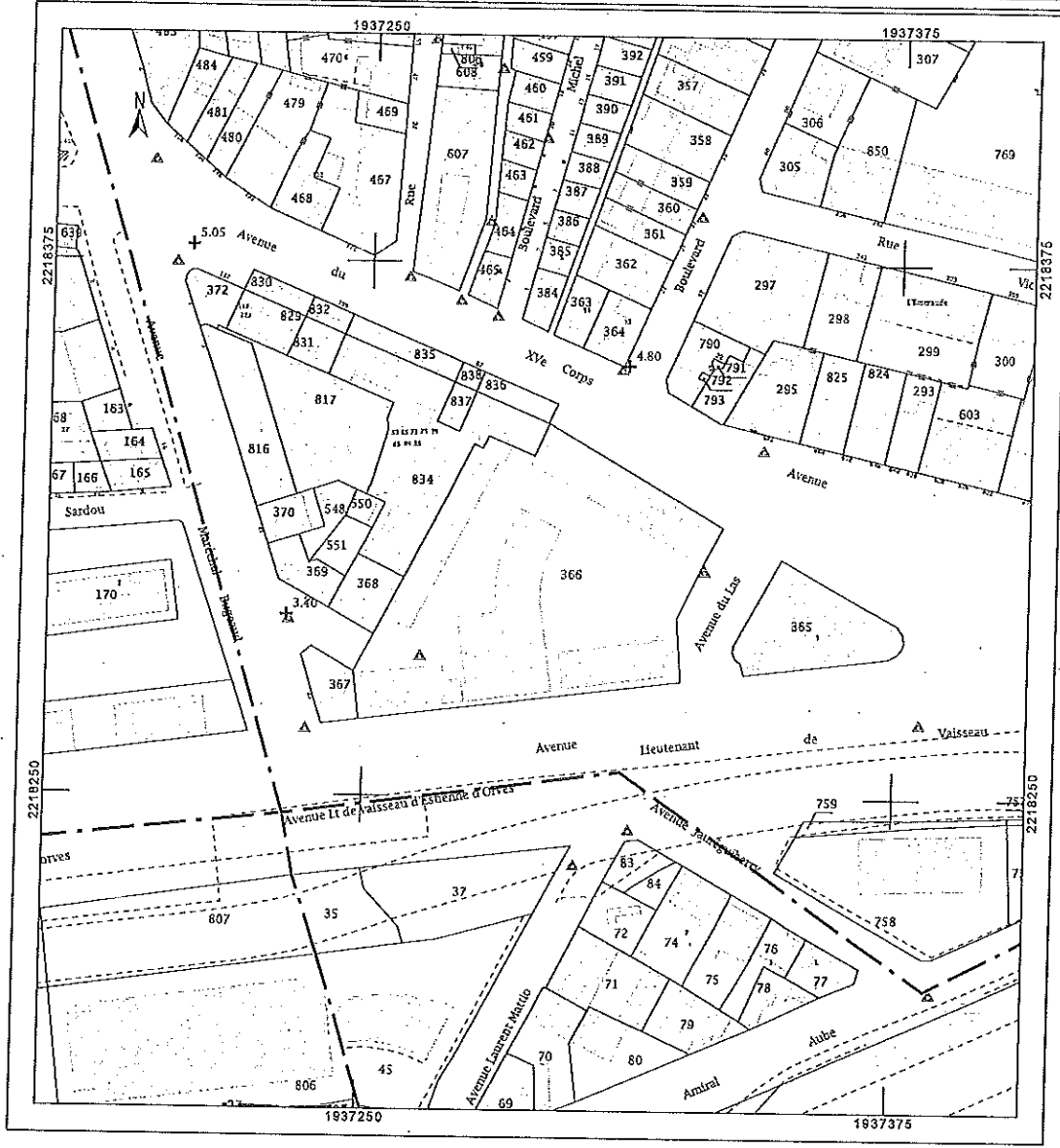
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 08/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

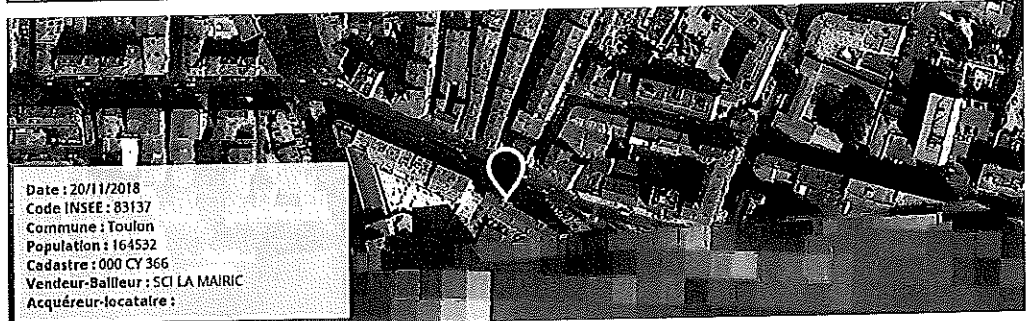
Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS
83 AVENUE DU 15E CORPS 83200 TOULON
CY 366



SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 3

21 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

RISQUES NATURELS (1)

RISQUES MINIERES (2)

RISQUES TECHNOLOGIQUES (3)

Feu de forêt
 Inondation
 Inondation - Par submersion marine
 Mouvement de terrain
 Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
 Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs
 Mouvement de terrain - Glissement de terrain
 Mouvement de terrain - Recul du trait de côte et de falaises
 Mouvement de terrain - Tassements différentiels
 Radon
 Séisme

Aucun

Nucléaire
 Risque Industriel
 Rupture de barrage
 Transport de marchandises dangereuses

(1) Ces risques concernent la COMMUNE, reportez-vous aux conclusions pour connaître les risques concernant le lieu.
 (2) BASOL = Base de données de pollution des SOLs, (3) BASIAS = Base de données des Sites Industriels et Activités de Services
 (4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat	Libellé	Date
Mouvement de terrain (Mouvement de terrain)	Approuvé	PPR Toulon (Révision)	20/12/2013
Inondation (Inondation)	Approuvé	PPR Toulon (Révision)	20/12/2013
Mouvement de terrain (Mouvement de terrain)	Approuvé	PER sur la commune Toulon	08/02/1989
Inondation (Inondation)	Approuvé	PER sur la commune Toulon	08/02/1989
Risque industriel (Effet thermique)	N/C	PPR militaire pyrotechnie Toulon	N/C
Risque industriel (Effet de surpression)	N/C	PPR militaire pyrotechnie Toulon	N/C
Risque industriel (Effet toxique)	N/C	PPR militaire pyrotechnie Toulon	N/C
Risque industriel (Effet de projection)	N/C	PPR militaire pyrotechnie Toulon	N/C

CONCLUSIONS

- Mouvement de terrain: Non concerné
- Inondation: Non concerné

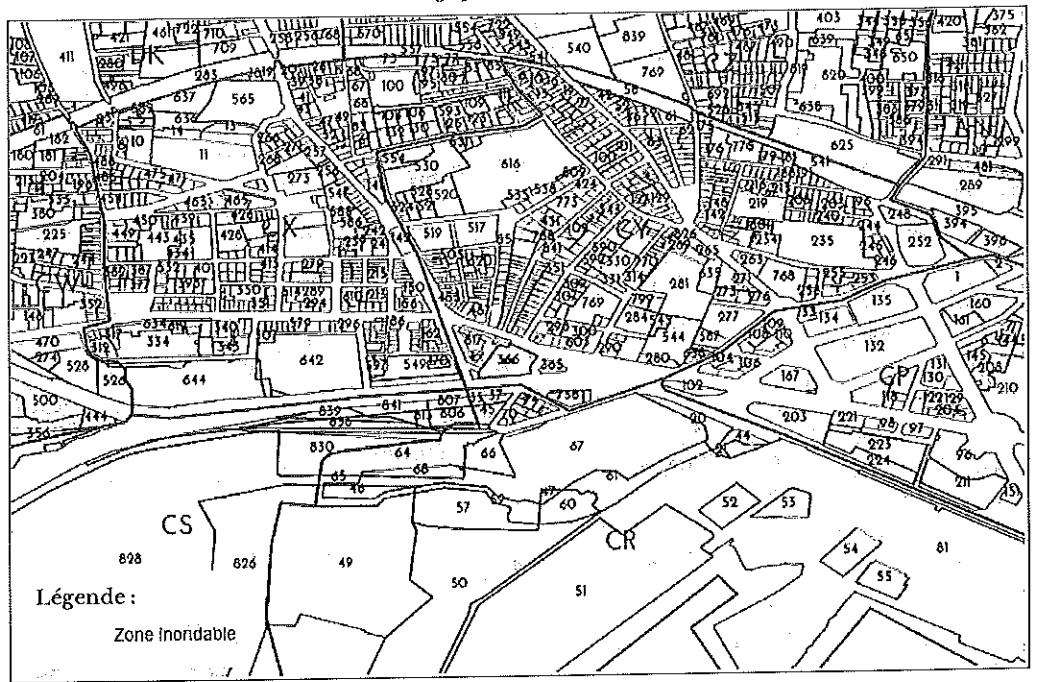
Atlas de Zone Inondable

Nom de l'AZI	Date
n/a	

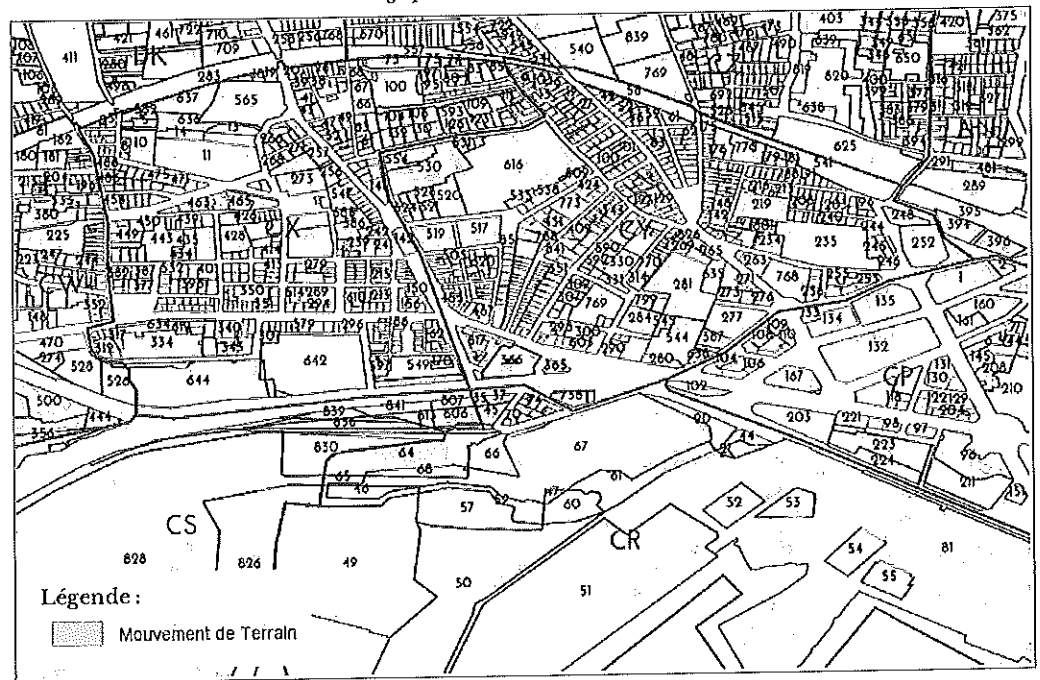
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Inondations et coulées de boue	29/09/1982	30/09/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	23/08/1983	24/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
Inondations et coulées de boue	28/08/1983	29/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
Inondations et coulées de boue	13/10/1988	15/10/1988	22/02/1989	03/03/1989
Inondations et coulées de boue	17/01/1999	18/01/1999	16/04/1999	02/05/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	31/12/1998	06/07/2001	18/07/2001
Inondations et coulées de boue	24/09/2006	25/09/2006	22/02/2007	10/03/2007
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14/12/2008	15/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
Inondations et coulées de boue	15/12/2008	15/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	09/11/2011	01/03/2012	07/03/2012
Inondations et coulées de boue	26/10/2012	26/10/2012	10/01/2013	13/01/2013
Mouvements de terrain	10/02/2014	11/02/2014	04/11/2014	07/11/2014
Inondations et coulées de boue	19/09/2014	19/09/2014	04/12/2014	07/12/2014
Inondations et coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	23/06/1993	08/07/1993

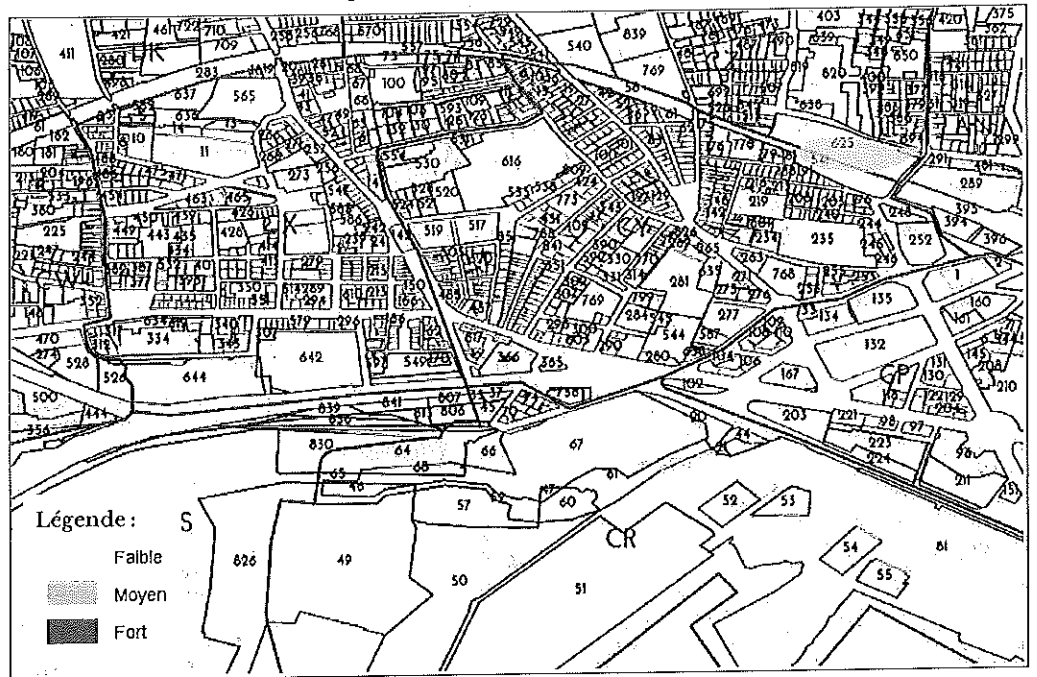
Cartographie des inondations



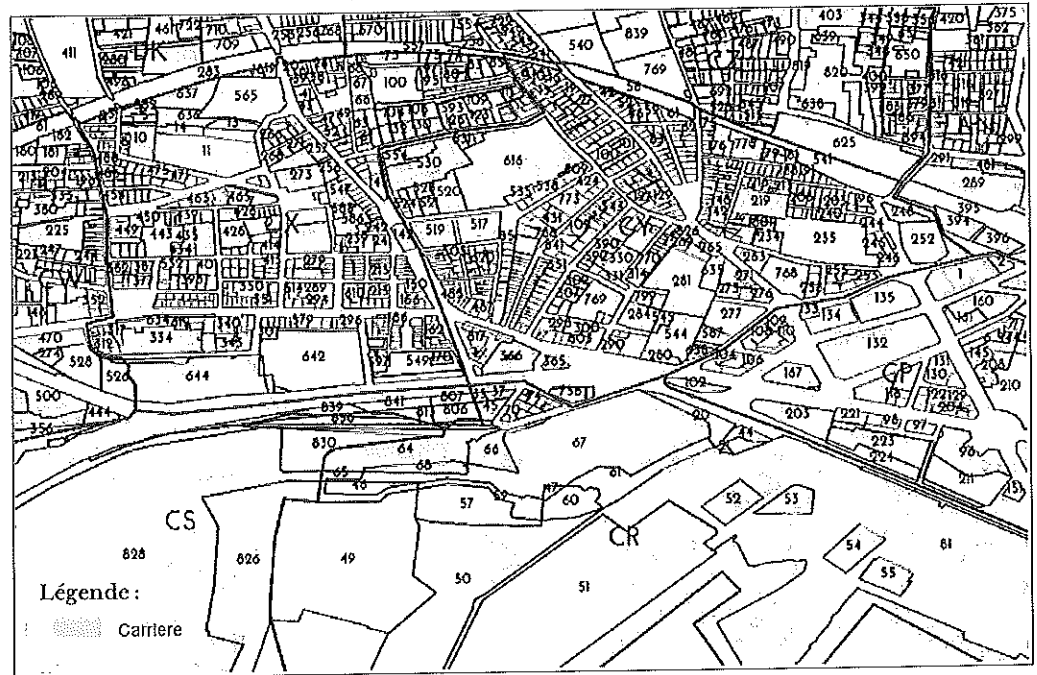
Cartographie des mouvements de terrains



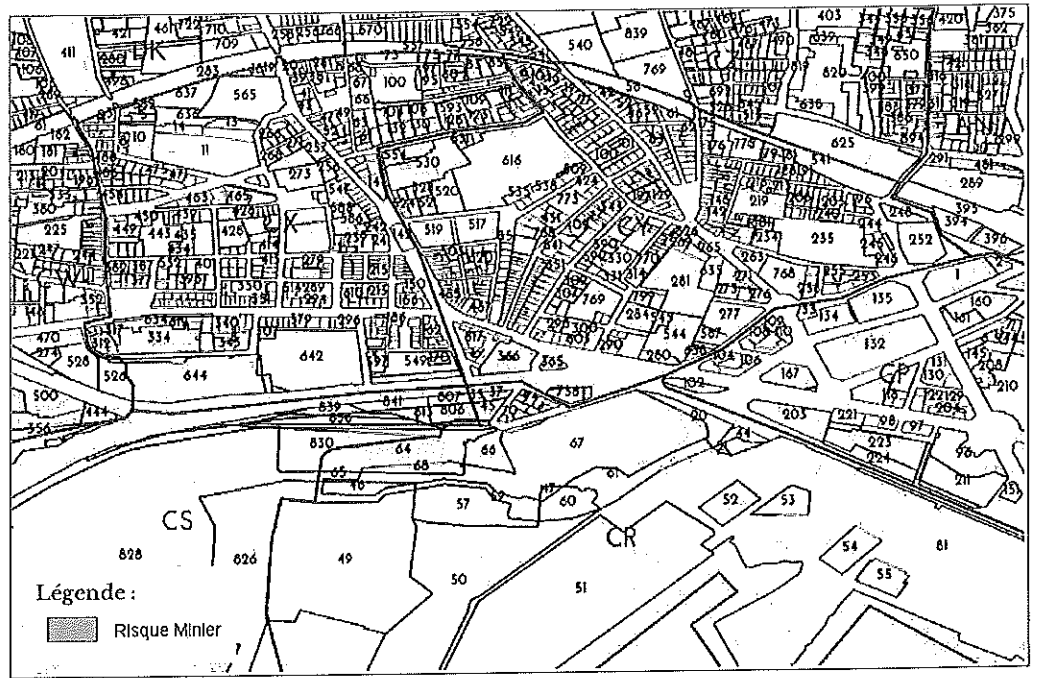
Cartographie des mouvements de terrains (Argiles)



Cartographie des mouvements de terrains (carrière)



Cartographie des mouvements de terrains (mines)



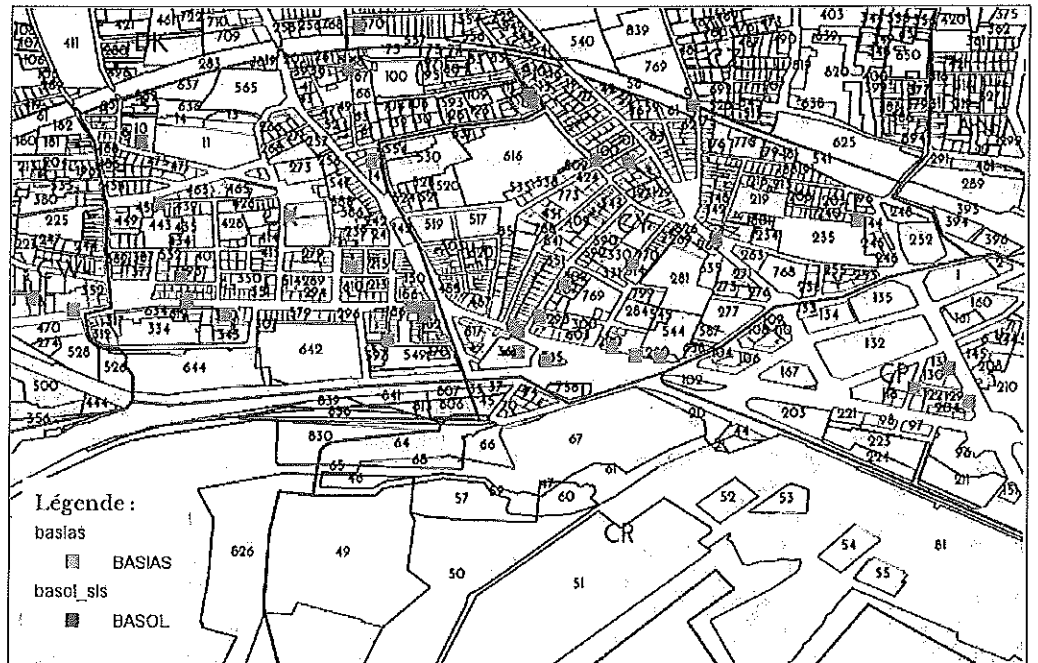
Radon



Cartographie des zones sismiques



Cartographie de pollution des sols (BASOL / BASIAS)





Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du 06/08/2014 Mis à jour le

2. Adresse code postal ou Insee commune

33 Avenue du 15e Corps 83200 Toulon

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit	anticipé	approuvé	Oui	Non	X
			date		

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
cydone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit	anticipé	approuvé	Oui	Non	X
			date		

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui	Non	X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui Non X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	X	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible		modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui X Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui Non

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

SCI LA MAIRIC

20/11/2018 / Toulon

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison sociale, Activité, Adresse	Dist.
PAC8305403	, dépôt de gaz butane et propane, 50 avenue quinzième corps du toulon (83137)	11 mètres
PAC8302613	, atelier de teinturerie conil et compagnie, 8 route marseillaise de toulon (83137)	24 mètres
PAC8302924	, station service shell, avenue quinzième corps du toulon (83137)	31 mètres
PAC8302629	société puljos-guyot-peloquin, garage, 32 boulevard bauchère toulon (83137)	51 mètres
PAC8302918	, station service bp, 7 avenue las du toulon (83137)	64 mètres
PAC8302658	tric marce et serie, lavaria automatique, 23 rue michel de bourgas toulon (83137)	125 mètres
PAC8302628	garage foch, garage, avenue maréchal foch toulon (83137)	141 mètres
PAC8300651	garage bidan, garage, 116 avenue quinzième corps du toulon (83137)	142 mètres
PAC8300167	, fonderie de cuivre, 2 rue fabrique toulon (83137)	142 mètres
PAC8300652	, garage, 112 avenue quinzième corps du toulon (83137)	148 mètres
PAC8300628	autovar (piracén), réservoir souterrain d'essence, 124 avenue quinzième corps du toulon (83137)	166 mètres
PAC8301357	sa de la station foch, station service, 508 avenue foch toulon (83137)	178 mètres
PAC8302932	stl enjolric, station service el, 508 avenue foch toulon (83137)	213 mètres
PAC8300220	, atelier de serrurerie, rue jean mallard toulon (83137)	222 mètres
PAC8300334	, savonnerie, rue chapelle de la toulon (83137)	280 mètres
PAC8302920	, station service bp, 87 avenue saint roch toulon (83137)	412 mètres
PAC8300344	établissements remaneuf- teintures-nettoyages, usine de nettoyage, boulevard docteur ferdon du toulon (83137)	413 mètres
PAC8302556	entreprise ange paul, atelier menuiserie et d'eboutisterie, toulon (83137)	430 mètres
PAC8300343	établissements remaneuf-teintures-nettoyages, usine de nettoyage, 27 chemin plaisance du toulon (83137)	468 mètres
PAC8300208	, atelier de chromage, nickelage et ouvrage des métaux, 31 chemin plaisance de toulon (83137)	480 mètres
PAC8301954	quincaillerie générale varoise fuitse et compagnie, dépôt de gaz butane, 570 avenue quinzième corps du toulon (83137)	490 mètres

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison sociale, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Code	Raison sociale, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Adresse de l'immeuble

Commune

TOULON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre
d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 24/12/1982	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 15/11/1983	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 15/11/1983	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 22/02/1989	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 16/04/1999	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 06/07/2001	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 22/02/2007	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 17/04/2009	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 17/04/2009	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 25/06/2010	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 18/11/2011	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 01/03/2012	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 10/01/2013	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 04/11/2014	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 04/12/2014	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 23/06/1993	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Etabli le :

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

En cliquant sur le lien suivant vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<http://www.info-risques.com/short/> FPUVS

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011);
Arrêtés du 12 décembre 2012;
Arrêtés du 26 juin 2013 (JO du 8 mai 2013)

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : un Appartement	Escalier : Néant
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment : Néant
Nombre de Locaux : 3	Porte : A gauche
Etage : 4ème étage	Propriété de: SCI LA MAIRIC
Numéro de Lot : 143	RD 106
Référence Cadastre : CY 366	21210 SAINT-MARTIN-DE-LA-MER
Date du Permis de Construire : Avant le 1 Juillet 1997	
Adresse : 33 Avenue DU XVème CORP 83000 TOULON	
<u>Annexes :</u>	
Numéro de lot de Cave : Néant	
Numéro de lot de garage : Néant	
Autres Lot : Néant	
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : SCP DENJEAN-PIERRET VERNANGE	Documents fournis : Aucun
Adresse : 227 rue Jean Jaurés 83000 TOULON	Moyens mis à disposition : Aucun
Qualité : HUISSIER DE JUSTICE	
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : LA MAIRIC 11768 19.11.18 A	Date d'émission du rapport : 19/11/2018
Le repérage a été réalisé le : 19/11/2018	Accompagnateur : BORREL Julien
Par : ALAIN BORREL	Laboratoire d'Analyses : ITGA
N° certificat de qualification : B2C-0624	Adresse laboratoire : Arterparc - Route de la Côte d'azur 13590 MEYRUEIL
Date d'obtention : 20/12/2017	Numéro d'accréditation :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ - CABINET CONDORCET
	Adresse assurance : 2 rue Grignan 13006 MARSEILLE - 6EME
Date de commande : 19/11/2018	N° de contrat d'assurance : 808108885
	Date de validité : 30/09/2019

Rapport N° : LA MAIRIC 11768 19.11.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 -- julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

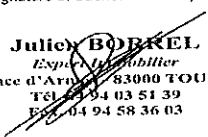
1/7

Constat Amiante

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise  Julien BORREL Expert Immobilier 6 Place d'Armes - 83000 TOULON TEL. 04 94 03 51 39 FAX 04 94 58 36 03	Date d'établissement du rapport : Fait à TOULON le 19/11/2018 Cabinet : Cabinet BORREL Nom du responsable : Julien BORREL Nom du diagnostiqueur : ALAIN BORREL
--	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	2
SOMMAIRE.....	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	4
RAPPORTS PRECEDENTS.....	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	5
COMMENTAIRES.....	5
ELEMENTS D'INFORMATION.....	5
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	6
ATTESTATION(S).....	7

Rapport N° : LA MAIRIC 11768 19.11.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

2 / 7

Constat Amiante

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

D CONCLUSION(S)

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrément. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volet coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Rapport N° : LA MAIRIC 11768 19.11.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 19/11/2018

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

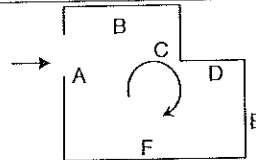
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification
1	Hall	OUI	Néant
2	Cuisine	OUI	Néant
3	WC	OUI	Néant
4	SdB	OUI	Néant
5	Chambre n°1	OUI	Néant
6	Salon	OUI	Néant
7	Chambre n°2	OUI	Néant

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

Rapport N° : LA MAIRIC 11768 19.11.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification

6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.61.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Rapport N° : LA MAIRIC 11768 19.11.18 A

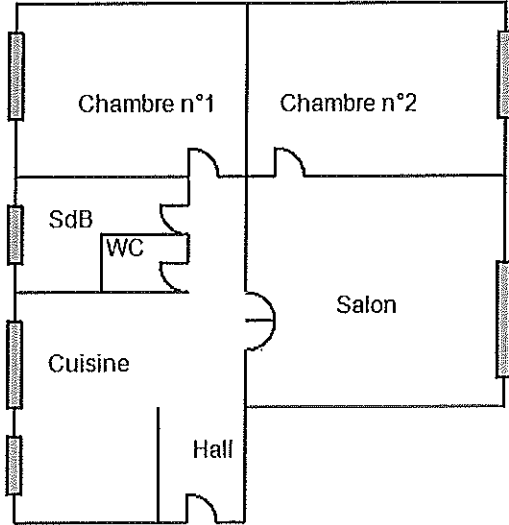
Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

ANNEXE 1 – CROQUIS

AMIANTE DE REPERAGE DE CROQUIS				
N° dossier : LA MAIRIC 11768 19.11.18		Adresse de l'immeuble : 33 Avenue DU XVème CORP 83000 TOULON		
N° planche : 1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment -- Niveau : Croquis Amiante		
				

Rapport N° : LA MAIRIC 11768 19.11.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

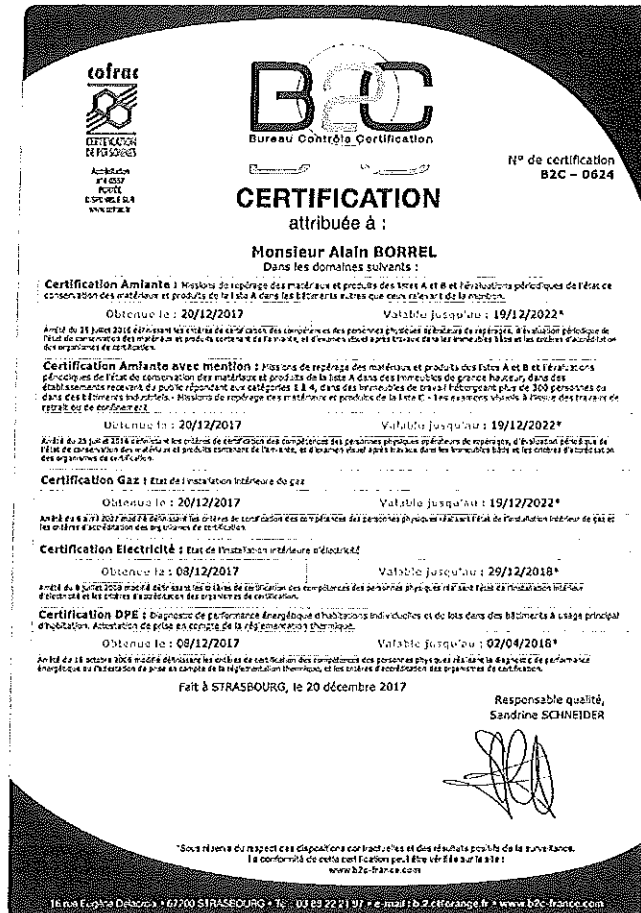
6/7

Constat Amiante

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

ATTESTATION(S)



cofruc
CERTIFICATION
REGULÉE
AMIANTE
PLOMB
ESTRIBES
D'ACIER

B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0624

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Alain BORREL
Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Mesure de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 20/12/2017 Valable jusqu'au : 19/12/2022*

Arrêté du 31 juillet 2016 relatif au régime de certification des compétences des personnes physiques exerçant de manière habituelle des activités de certification des organismes de certification.

Certification Amiante avec mention : Mesure de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1, 2, 3, 4, dans des structures de travail, d'éducation plus de 200 personnes ou dans des bâtiments industriels - Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'intérieur des travaux de rénovation de l'immeuble.

Obtenu le : 20/12/2017 Valable jusqu'au : 19/12/2022*

Arrêté du 25 septembre 2016 relatif au régime de certification des compétences des personnes physiques exerçant de manière habituelle des activités de certification des organismes de certification.

Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz

Obtenu le : 20/12/2017 Valable jusqu'au : 19/12/2022*

Arrêté du 25 septembre 2016 relatif au régime de certification des compétences des personnes physiques exerçant de manière habituelle des activités de certification des organismes de certification.

Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité

Obtenu le : 08/12/2017 Valable jusqu'au : 29/12/2018*

Arrêté du 25 septembre 2016 relatif au régime de certification des compétences des personnes physiques exerçant de manière habituelle des activités de certification des organismes de certification.

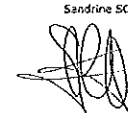
Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 08/12/2017 Valable jusqu'au : 02/04/2016*

Arrêté du 14 octobre 2006 relatif à la réglementation thermique des bâtiments existants et à la réglementation de performance énergétique au niveau de prise en compte de la réglementation thermique, et les ordres d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 20 décembre 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sans réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats probés de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél. 03 89 22 21 91 • e-mail : b2c@orange.fr • www.b2c-france.com

Rapport N° : LA MAIRIC 11768 19.11.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.61.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

717

Constat Amiante